

DAJI/2017/Décision/Attributif/04

Décision attributive d'une participation d'AMU au profit de l'EAIE Academy

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la convention n° 2016-DRI-032 passée entre l'EAIE et Aix-Marseille Université portant sur l'objet de la décision,
Vu la facture n°212883 en date du 21 septembre 2017 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'European Association for International Education Spring Academy, il est approuvé la contribution d'Aix-Marseille Université à hauteur de 5000 euros afin de participer à la mise à disposition des locaux du Palais du Pharo.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2017




Yvon Berland

Président d'Aix-Marseille Université